

A.C. TOUTES TRANSACTIONS "IMMO"
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 26 Rue de Verdun,
27000 EVREUX
932 001 472 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2025

L'an 2025, le 24 juin, à 10 heures, les associées de la Société A.C. TOUTES TRANSACTIONS "IMMO" se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente, à chaque associée.

Sont présentes :

- Madame Agnès PERCHAT MARSOLLET, titulaire de70 actions,
- Madame Chantal BECQ AUVRAY, titulaire de25 actions,
- Madame Roselyne LELEU, titulaire de5 actions,

Total des actions des associées présentes : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Madame Chantal BECQ AUVRAY**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CB

JB

RL

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 26 Rue de Verdun, 27000 EVREUX au 28 Rue de Verdun 27000 EVREUX, et ce à compter du 24 juin 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **28 rue de Verdun
27000 EVREUX »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

SECONDE RÉOLUTION

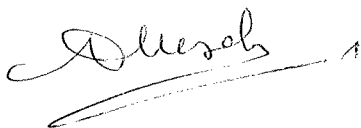
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente associée et les associées.

Agnès PERCHAT MARSOLLET



Chantal BECQ AUVRAY



Roselyne LELEU

